

18 FR.
PAR AN.

LE RÉPUBLICAIN

5 CENT.
LE NUMÉRO.

JOURNAL DE LYON.

ABONNEMENTS.

	Lyons.	Rhône.	Dép.
Un an	18 »	24 »	30 »
Six mois . . .	9 »	12 »	15 »
Trois mois . .	4 50	6 »	7 50

ON S'ABONNE

A LYON, rue Centrale, 3.
A PARIS, chez LEMOINE et Comp., rue Notre-Dame-des-Victoires.
BUREAUX, rue Centrale, 3.

RÉDACTION.

Les communications concernant la rédaction doivent être adressées au citoyen GRINAND.
Toutes lettres et paquets non affranchis sont expressément refusés.

ADMINISTRATION.

Tout ce qui concerne l'administration doit être adressé au citoyen BUREL, gérant.
(Affranchir.)

ANNONCES.

Le Prix des Annonces est de 25 cent. la ligne.
Le Prix des Réclames est de 50 cent. la ligne.
Les annonces concernant les associations ouvrières, seront insérées gratis.

Lyon, 28 mars,

Dans sa séance de samedi, l'Assemblée nationale a continué la discussion de la loi sur les clubs. La Montagne a persévéré dans sa résolution de ne pas prendre part aux débats, et nous l'en remercions au nom de tous les amis de la liberté. Les vrais représentants du Peuple doivent protester contre la violation de ses droits.

La troisième lecture de cette loi, doit avoir lieu vendredi prochain. Nous devons signaler un fait très grave qui a marqué la fin de la deuxième lecture. La permanence des comités électoraux qui est, comme l'a fait remarquer Jules Favre, un des droits du suffrage universel, et que la monarchie n'a jamais contestée, a été repoussée par l'Assemblée. Elle a décidé, sur la proposition du cit. Lanjuinais, que ces comités ne pourraient s'ouvrir que 45 jours avant l'élection. Ainsi, ce n'est pas seulement le droit de réunion, mais le suffrage universel que l'on foule aux pieds. Nous le demandons, que reste-t-il de la République après toutes ces mesures restrictives? Patience! et bientôt on n'en pourra plus même citer le nom sans être séditieux.

La réaction annonçait pour le lundi 26, une manifestation anarchique dans Paris; c'est un mensonge et une provocation de plus à ajouter à tant d'autres. Elle viendra se plaindre ensuite de l'inquiétude que les socialistes jettent dans le pays! Si le commerce languit, si les affaires sont en souffrance, à qui s'en prendre, sinon aux factieux monarchiques qui alarment sans cesse les populations par l'annonce de quelque mouvement imaginaire: tactique habile, à l'aide de laquelle ils masquent leurs propres complots?

Dans nos précédents numéros, nous avons signalé l'audacieuse violation de la loi que l'autorité s'est permise à l'égard du Comité central électoral démocratique du Rhône. Le Comité va déposer une plainte au procureur-général contre les citoyens Reveil, maire de Lyon, Galerne, commissaire central, et Vivès, commissaire de police, qui ont ordonné ou prêté la main à cet acte arbitraire.

Nous espérons que le parquet poursuivra avec rigueur les délinquants; c'est une occasion favorable pour la magistrature de prouver son respect pour la Constitution, et de convaincre de calomnie ceux qui prétendent qu'elle est toute composée de royalistes, soupirant après le retour de la monarchie.

Voici la plainte du Comité :

Au citoyen Procureur-Général de la République près la cour d'appel, séant à Lyon.

« Les soussignés,
« VINCENT (Guillaume), conseiller d'arrondissement, rue St-Dominique, 4;
« CAUTEL-BAUDET, typographe, rue Trois-Carreaux;
« Gabriel CHARAVAY, libraire, quai de l'Hôpital, 99;
« Jacques BLANC, teneur de livres, avenue de la Concorde, à la Guillotière;
« Jean-Bapt. GRINAND, conseiller-général, clos Riondel;
« Pierre GROS, conseiller municipal, rue de Sèze, à la Guillotière;
« Agissant en qualité de membres du Comité électoral central, dont les séances se tiennent à Lyon, rue Stella, n° 5, les mardi et vendredi de chaque semaine, de 6 à 11 heures du soir;
Déclarent porter plainte contre les citoyens Reveil, maire de Lyon, Galerne et Vivès, commissaires de police à Lyon, en raison d'un abus d'autorité prévu et puni par les articles 114, 184 et 188 du Code pénal.

« Voici les faits :
« En vue des élections prochaines, annoncées par l'Assemblée constituante, le citoyen Cautel-Baudet a fait, à la mairie de Lyon, le 12 mars 1849, une déclaration portant qu'un Comité Electoral central allait s'ouvrir, rue Stella, 5. Ce local était précédemment occupé par le Cercle Electoral, et c'est pour éviter tout prétexte de confusion que la déclaration a été faite, quoique non exigée par la loi.

« Le 15 mars, à la première réunion de ce Comité, le citoyen Vivès s'est présenté en vertu d'une délégation à lui délivrée par le citoyen Bacot, adjoint au maire, lui enjoignant d'assister aux séances du Cercle électoral. Les Membres du Comité ont protesté contre cette assimilation de leur réunion à un club, et ont donné acte de cette protestation au commissaire de police, qui s'est retiré.

« Le 20 mars, à la seconde réunion, la même prétention a été élevée par le citoyen Vivès, qui s'est présenté de nouveau en vertu de la même délégation. Sur la protestation réitérée du Comité, et l'interpellation qui lui a été faite d'avoir à déclarer quelles mesures il était autorisé à prendre dans le cas où le Comité persisterait à ne pas tolérer sa présence, ce fonctionnaire a déclaré qu'il avait l'ordre de se maintenir par la force et que toutes les dispositions avaient été prises dans ce but.

« Par suite de cette déclaration, le comité a levé immédiatement la séance, faisant toutes réserves pour le maintien de ses droits par les moyens légaux.

« Enfin, à une 3^e réunion, le 23 mars, le citoyen Galerne, commissaire central s'est présenté assisté du citoyen Vivès.

Ce fonctionnaire était porteur d'un arrêté du cit. maire dont il a donné lecture, et duquel il résulte qu'en vertu des dispositions de la loi du 16-24 août 1790, sur la police municipale, et sans avoir égard au caractère de la réunion, lors même qu'elle rentrerait dans les exceptions prévues par l'art. 19 de la loi du 28 juillet 1840, il entend exercer sur elle un droit de surveillance. Le comité, persistant dans ses protestations et réserves, a levé de nouveau la séance.

« Evidemment les citoyens Reveil, Galerne et Vivès, en persistant dans leurs intentions, commettent le plus grave abus d'autorité. C'est dérisoirement qu'ils invoquent la loi du 16-24 août 1790, sur l'organisation judiciaire, titre 11, des juges en matière de police, art. 3, et le décret du 28 juillet-2 août 1848 sur les clubs.

« En effet, la loi monarchique de 1790, sans application aux réunions particulières, n'a certainement pas prévu l'avènement du suffrage universel et les réunions électorales sous la République de 1848.

« Cette loi n'est-elle pas d'ailleurs formellement abrogée, pour le fait actuel, par la Constitution et le décret sur les clubs? Les citoyens ont le droit de s'assembler (art. 8 de la Constitution), le décret qui réglemente ce droit (art. 4.) dit : « Que l'autorité pourra toujours déléguer pour assister aux séances des clubs, un fonctionnaire » ; mais aux termes de l'art. 19, cette disposition n'est pas applicable aux réunions électorales préparatoires.

« Et c'est une réunion électorale préparatoire que les cit. Reveil, Galerne et Vivès ont entravée et persistent à empêcher!

« Il y a là violation manifeste et intentionnée de la loi; violation due à l'esprit de parti, à un esprit hostile aux principes républicains.

« C'est à vous, citoyen procureur-général qu'il appartient d'intervenir pour faire respecter les lois de la République.

« Salut et fraternité.

« Lyon, le 28 mars 1849. »

(Suivent les signatures.)

Question de l'existence des comités électoraux.

Le parquet, comme toujours, plein de bonne foi et de loyauté, s'était bien gardé, comme on a soin à Paris de le faire pour les matières civiles, de soumettre à la même chambre, toutes les affaires relatives au prétendu délit de formation de réunions électorales sans autorisation préalable. Il aurait eu le soin au contraire de distribuer à la huitième chambre un procès tout pareil à celui des comités duquel nous avons rendu compte hier, pendant qu'il faisait juger celui-ci à la sixième.

On comprend sans peine l'avantage de cette petite rouerie. Si l'une des deux chambres avait condamné, c'est la décision de celle-ci que seule on aurait considérée comme valable, et les poursuivants

FEUILLETON DU RÉPUBLICAIN, DU 29 MARS.

LES

QUATRE SERGENS DE LA ROCHELLE.

PREMIÈRE PARTIE.

VI.

M. Pontarlier et sa famille.

(Suite.)

Elle était presque toujours seule, à errer sous les combles inhabités de la maison, ou dans les endroits les plus ombreux du jardin. Sa physionomie était pensive, et elle ne communiquait à personne ce qui la préoccupait; les méditations de cette enfant étaient mêmes continuelles et si tendues, que sa jolie figure en avait déjà pris quelque chose de la pâleur qui couvre les traits du savant ou du cénobite contemplatif.

Pourtant, loin de se lasser de ces promenades intérieures, de ces rêves solitaires, si on venait l'en tirer malgré elle, un certain air de froideur dédaigneuse témoignait aussitôt de sa contrariété.

Edith était petite, mince et blonde, avec des yeux d'azur et une carnation diaphane; sa taille, ses pieds, ses mains étaient d'une délicatesse extrême; sa chevelure magnifique aurait pu l'envelopper tout entière. Une expression de hauteur, qui avait assez de grâce dans sa petite stature, lui était habituelle dès l'enfance. Quand on la voyait passer avec l'air de fierté princière empreinte sur son front et l'extrême légèreté de

toute sa personne, elle semblait ne pas daigner effleurer la terre.

Ainsi, souvent la jeune fille disparaissait tout-à-fait dans la maison de son père, spacieuse comme toute habitation de province. Il n'était pas probable qu'elle s'y livrât à aucune occupation. L'étage supérieur, où elle prétendait aimer à se tenir à cause de la beauté de la vue, et d'où en effet on découvrait la mer et les îles de Ré et d'Oléron, n'était point meublé; il s'y trouvait seulement de vieilles peintures, pour la plupart des portraits de l'ancienne famille royale. Mad. de Pontarlier, dont la mère avait été dame d'honneur de la reine Antoinette, s'était plu autrefois à conserver ces toiles, que depuis sa mort on avait reléguées sous les combles. La jeune Edith ne pouvait donc guère s'occuper en cet endroit, qu'à voir passer les nuages. Dans le jardin, elle ne se souciait guère non plus de la culture des fleurs; des touffes de lys et un royal datura, captivaient seuls son attention; pour les autres plantes, qui étalaient devant elle leurs plates-bandes émaillées, c'était là pour Edith comme si elles n'eussent pas existé.

Ce jour-là, son père la rencontra heureusement comme elle descendait de sa retraite habituelle.

— Bonjour, Edith, bonjour, dit M. Pontarlier en entraînant sa fille au salon, tu te portes bien ce matin?... ton frère aussi... parbleu! il prend un air tout-à-fait martial, et lui voilà des favoris noirs... presque aussi beaux que ceux de notre substitut... ton dernier prétendant... Ah! ça... ce pauvre garçon est donc renvoyé comme les autres?

— Sans doute, dit Edith, puisqu'il ne me plaît pas davantage.

— Je t'ai pourtant proposé de beaux partis... tu as eu tort de les refuser.

— Je ne les aimais pas.

— Alors tu avais tort de ne pas les aimer.

— Comme vous voudrez.

— Que te faut-il donc?... Mais voyons, c'est de ton frère que je viens te parler. Ne remarques-tu pas que depuis quelque temps il a l'air bien affairé; il sort à tout moment de la

journée, et ne rentre que très tard le soir.

— Eh bien, mon père?

— Il ne t'a rien dit du motif de ces sorties?

— Non... depuis longtemps je n'ai pas causé seule avec lui.

— Ah! raison de plus pour croire que quelque chose l'absorbe vivement, dit avec empressement M. Pontarlier. Il ne vient plus faire ma partie de tric-trac... Il n'entend rien quand on lui parle, et répond à autre chose...

— Il faut lui faire sentir que c'est mal.

— Je m'en garderais bien!... à son âge, une seule chose peut le préoccuper à ce point... tu ne devines pas?... Non.

— Il est amoureux et veut se marier!

— C'est possible.

— Ah! tu crois que c'est possible! s'écria monsieur Pontarlier d'un air de jubilation. Eh bien! sais-tu de qui il est amoureux?... Voyons, cherche un peu... Quelle est, selon toi, la jeune personne de la ville, riche, bien née, à laquelle il pourrait songer?... Edith, le front penché, gardait le silence.

— Tu cherches? reprit son père, hein?... Sur laquelle aura-t-il porté ses vœux?

— Mon père, dit la jeune fille, croyez-vous que le ministère soit changé?

— Ah! par exemple! qu'est-ce que cela te fait?

— Sans doute, il devrait peu importer qu'un homme ou l'autre fût à la tête des affaires...

— Alors, pourquoi y songes-tu?

— Mais l'influence des ministres suscite souvent des ennemis au gouvernement.

— Des fous! qui ont payé leurs sottises... Il n'est plus question de cela.

— On ne sait... les troubles, les douleurs qui agitent la France.

— Où vois-tu donc des troubles, des douleurs?... tout va très bien.

Voir le Républicain des 9, 10, 11, 12, 13, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25 et 27.

auraient continué leurs vexations en ayant soin désormais de ne plus déferer les contraventions de ce genre qu'à la bonne chambre. Par malheur, ce triste machiavélisme a été déjoué complètement. Et après avoir entendu le citoyen A. Madiet-Monjau, aîné, pour les dix-huit citoyens du comité électoral de Montmartre, la huitième chambre, présidée par le citoyen Turbat, a, par un jugement non moins bien motivé que celui de la sixième, donné tort une seconde fois aux subordonnés des citoyens Baroche et Faucher. Et de deux ! Mais qu'importe au ministère public ! il n'en recommencera pas moins, sur une autre terrain, à la prochaine occasion.

Quant aux accusés de Montmartre, ils en seront quittes pour six semaines de prison préventive, loin de leurs travaux et de leurs familles. Car pour témoigner de l'égalité devant la loi, tandis qu'on laissait en liberté les prévenus de la sixième chambre, presque tous hommes de loisir, on avait eu soin d'enfermer aux Madelonnettes et à la force, les prévenus de la huitième, ouvriers pour la plupart, qui ne peuvent donner du pain à leurs femmes et à leurs enfants que par un travail quotidien.

Le tribunal, en se déclarant incompétent, s'est du reste empressé, sur la demande du citoyen Madiet-Monjau, et avant tout jugement, d'ordonner la mise en liberté provisoire et sans caution des prévenus.

Voici le texte des deux jugements. Nous le donnons en entier pour que tous les procureurs de la République puissent le méditer à leur aise, et en faire leur profit.

« Attendu (a dit la sixième chambre) que le décret du 28 juillet 1848, règle le droit de réunion et contient des prescriptions relatives, d'une part, aux clubs ou réunions publiques, soit politiques, soit non politiques; qu'après ces prescriptions, l'article 16 défère aux tribunaux correctionnels, les infractions aux formalités prescrites pour l'ouverture des clubs, et la tenue de leurs séances, et soumet au jugement du jury, toutes les autres infractions aux dispositions de la loi précitée;

« Attendu que les expressions sont formelles, et ne comportent pas d'interprétation;

« Attendu que, si en règle générale, les tribunaux correctionnels sont compétents pour les simples contraventions et le jury pour apprécier, au fond, les délits politiques et ceux commis par la voie de la presse, les principes généraux ne peuvent prévaloir en présence des termes formels d'une loi spéciale;

« Attendu que les réunions incriminées étaient non politiques, et avaient un but politique, mais ne constituaient pas le club;

« Par ces motifs, le tribunal se déclare incompétent. »

Le jugement de la huitième chambre est ainsi conçu : « Attendu que le tribunal est saisi par les conclusions des prévenus, de la question de savoir s'il doit ou non se déclarer compétent;

« Attendu qu'il s'agit de statuer sur une contravention relative à une réunion non politique, et ayant un but politique;

« Attendu qu'en matière criminelle il n'y a lieu d'argumenter d'un texte à un autre; que le mot de club se trouve seul formellement exprimé dans le paragraphe 1er de l'article 16 du décret du 28 juillet 1848, qui renvoie aux tribunaux correctionnels la connaissance des infractions relatives à ces sortes de réunions; qu'on ne saurait, en matière criminelle, induire d'une espèce à une autre, en se fondant sur une prétendue analogie;

« Le tribunal se déclare incompétent. »

Le jury, c'est-à-dire le seul juge politique compétent doit donc seul prononcer quand il s'agit de réunions non publiques.

En présence des motifs si fortement rédigés par MM. Turbat et Cazenave, le parquet aura-t-il la hardiesse de déferer par appel cette abusive contestation devant la cour de Paris. Nous ne ne le pensons pas. Le ministre de la justice se croit sûr d'obtenir sa loi des clubs de l'Assemblée nationale, et on trouvera dans cette loi une petite disposition qui tranchera par avance la question pour la grande commodité du parquet et nous rendra justiciables des juges et non plus des jurés pour des questions politiques de la plus grande importance. Car, il ne faut pas perdre de vue que dans ces questions de club et de société, tout est souvent dans l'appréciation de la nature de la réunion. Par conséquent, enlever au jury certaines prétendues questions de procédure et de formalités, quand ces questions touchent aux clubs et aux sociétés, c'est mettre le droit de réunion presque tout entier entre les mains des magistrats officiels.

En attendant, il importe que les juristes démocrates étudient les deux jugements de Paris et soient en mesure d'en opposer les raisons à tous les parquets de la République honnête et modérée.

Au commencement de cette année, pendant qu'il était encore au donjon de Vincennes, Raspail a donné ses soins à la troisième année de son *Manuel*, ce livre populaire qui a fait une révolution dans l'art de guérir et qui est dans toutes les mains. Nous extrayons le morceau suivant de l'avertissement qui précède cette édition :

Oh ! non, les ingrats, ce ne sont pas les pauvres, les parias, les déshérités de la terre. Si l'on savait, au contraire, comme ces braves gens sont reconnaissants envers qui est bon, et oublieux envers qui a été méchant, je crois que le méchant deviendrait

bon envers eux, rien que pour mériter leur affection et leur estime.

Il fallait les voir, dès le principe, arriver en pèlerinage autour de nos aveugles demeures, au risque de se faire incarcarer sur un geste trop affectueux, sur une caillade trop humide. O mes enfants ! si mes souhaits pouvaient tenir lieu de consultations, vous n'auriez parmi vous pas un seul malade !

L'ingratitude ne gît pas dans ces classes qu'elle appelle infimes; elle s'élève plus haut. Les ingrats ne sont pas ceux qui n'ont rien; ceux-là ne peuvent vous donner que de l'amour, et de ce bien-là, on peut donner, donner encore, sans crainte d'épuiser son trésor.

Mais parmi les riches, c'est différent; l'avarice est conséquente, elle s'étend jusqu'au honneur. Le riche aime à recevoir et à ne rien donner; je l'estime quand il ne va pas jusqu'à vous spolier et à vous nuire; je suis tenté alors de lui dire : *Merci !*

Oh ! si je vous racontais toutes les déceptions dont m'ont abreuvé, depuis la révolution, ces riches que je soignais tous les jours avec l'intérêt que je porte aux pauvres, à qui je sacrifie mon temps, mes veilles et mon argent, vous en seriez indignés; moi, j'en ai peu été étonné, et j'ai trouvé le cas conforme à la théorie. L'amour de la richesse est frère de l'amour des grandeurs et du succès : tout vaincu est à ses yeux un être dégénéré, dégradé; il fait tache à la splendeur de la fortune; c'est une vilaine ombre à un si brillant tableau; derrière cet importun bienfaiteur ! c'est dans ce cas que la reconnaissance est une humiliation; or, la richesse est fière de sa nature. Aussi du moment que nous avons pris les intérêts de ceux qui souffrent, nous sommes devenus à ses yeux un mécréant, et pis encore; le libéral nous a proclamé l'ennemi de la famille, et le banqueroutier l'ennemi de la propriété, de cette propriété, l'arche sainte du siècle et que l'un de nos incarcarateurs a fait profession d'adorer (!) ; et à ce mot, tous les adeptes se sont prosternés à deux genoux avec lui.

La religion de la propriété (bien ou mal acquise, je l'ignore, et veux l'ignorer) semble être devenue la religion de la majorité des Français.

Dieu me garde donc de vouloir parler jamais contre la religion de l'Etat; bien loin de là, je m'y convertis sur l'heure, et j'adhère en bonne conscience à la profession de foi.

Mes bons malades pauvres, pour vous rien ne sera changé à l'avenir, si je sors de la prison, où tant de gens ont intérêt de me tenir en cage.

Quant aux riches, je me suis réformé; dans le cours des longues insomnies du cachot, je me suis amendé, et suis revenu à résipiscence. La prison aura été pour moi une école d'amélioration. Avant d'y entrer, j'aimais si peu ma famille, qu'à force de sacrifier mon avoir aux pauvres et mon temps aux riches, je n'avais d'autre héritage à laisser à mes enfants qu'une réputation sans tache, et pas un ponce de terrain pour servir d'oreiller à mon sommeil éternel.

J'aimais si peu la propriété, qu'une chaumière faisait mon paradis, et le travail mes seules délices.

Le matin, à la rédaction et aux expériences; l'autre moitié de la journée aux consultations; me levant à six heures du matin, et me couchant à minuit, tel était l'emploi de mon temps, et tout cela pour être utile à tous, et fort peu utile aux miens.

Oh ! que j'ai été coupable de n'avoir pas eu la foi que professe le siècle ! J'adure enfin mes erreurs, et je rentre dans le giron de la vraie Eglise catholique, apostolique et romaine; j'abandonne l'Evangile, qui est socialiste, pour Mammon, qui est honnête et modéré.

Je vais enfin aimer la famille et la propriété; je vais thésauriser, pour après ma mort, au lieu de tout donner de mon vivant.

Mais on ne thésaurise qu'avec l'aide des riches. Messieurs les riches, rendez-moi votre estime; vous ne me consulterez plus désormais gratuitement; vous ne recevrez plus de moi une paille insulte; seulement vous me permettrez bien, sans doute, que sur ce point, je ne change en rien mes habitudes avec le pauvre.

Voici donc mon programme futur; et je suis sûr qu'en vue de ma conversion, Esculape se joindra à Loyola, pour m'ouvrir les portes de mon in-puce, de mon oubliette, et me rendre à la liberté, dont je vais me montrer digne dès à présent.

Le mardi, à partir de deux heures, je recevrai les riches qui se présenteront porteurs du troisième volume de *l'Histoire naturelle de la santé et de la maladie*, livre dont la lecture attentive pourra leur apprendre plus tard à se passer de moi. Ce jour-là, la consultation sera gratuite.

A la seconde fois, ils déposeront, en entrant, 20 francs, qu'on inscrira, devant eux, sur un registre qui, plus tard, démontrera l'usage que j'en aurai fait.

Toutes les fois suivantes, ils ne déposeront plus que 10 francs. Oh ! j'en suis sûr, que les riches vont me bénir de me voir enfin devenir ainsi ami de la famille et de la propriété, et qu'il leur tarder de m'observer à l'œuvre.

Le lundi, à partir de deux heures, sera consacré à recevoir, toujours gratuitement, rien que les pauvres enfants de Paris et de la banlieue exclusivement, munis d'un certificat émané d'un maire, d'un commissaire de police, d'un ministre d'un culte quelconque, d'un syndic de métiers, d'un prud'homme, d'une mère ou d'un gendarme des compagnons du devoir, d'une association ouvrière, enfin d'un chef militaire.

Le vendredi sera consacré aux pauvres adultes munis d'un certificat ci-dessus, à partir de deux heures.

Mais bon père, reprit Edith d'un ton plus doux, c'est dommage que vous soyez fâché aujourd'hui contre les royalistes, car je voulais vous demander la permission d'aller voir madame de Forban.

Ta nourrice... c'est elle qui te met toutes ces extravagances en tête.

Mme de Forban n'est pas une nourrice ordinaire; elle m'a donné son lait par amitié pour ma mère, qui était digne d'une dame d'honneur de la reine...

Où, je le sais, elle est toute vouée à l'ancien régime... toujours à cheval sur le trône et l'autel... J'aimerais mieux la voir sur un âne... ça vaudrait mieux pour sa santé... et pour notre repos.

Mais, mon père, il fait si beau aujourd'hui ! l'air de la campagne m'aurait fait du bien...

Alors... va, mon enfant, puisque cela te fait du bien ! dit l'excellent homme en embrassant sa fille; moi, je vais retrouver ton frère, qui doit être rentré pour déjeuner... car il n'oublie pas cela, du moins.

A ces mots, M. Pontarlier passa dans la salle à manger, où il trouva en effet son fils, qui prenait une omelette au sucre, après avoir déjà fait disparaître un vol-au-vent et un perdreau.

Il mange beaucoup pour un amoureux, se dit M. Pontarlier avec une certaine inquiétude, en remarquant le déchet opéré sur la table; me serais-je trompé ?

Résolu de savoir aussitôt à quoi s'en tenir, il avoua à son fils que depuis quelque temps il observait sa conduite et y trouvait de notables changements. Il ajouta que cette nouvelle manière d'être avait été attribuée par lui à une vive préoccupation de cœur.

Eh bien, oui, mon père ! s'écria le jeune homme dans une tendre effusion à laquelle l'entraînait la bonté du vieillard et le vin de Champagne qui venait de clore son déjeuner; pourquoi ne vous avouerais-je pas ce qui remplit mon âme... Vous ne me trahirez pas, vous !

Quant à la correspondance, les lettres de malades deviennent si nombreuses, qu'il me serait impossible de la mettre à jour. La plupart des malades qui m'écrivent me consultent pour des maladies à la guérison desquelles l'étude du *Manuel* suffit amplement. Quant aux autres qui ont suivi le *Manuel*, disent-ils, sans en obtenir une guérison complète, il me serait impossible de me prononcer sur leur état sans les voir. Désormais donc, je ne répondrai plus à une seule lettre, et je crois qu'en forçant ainsi les malades à étudier mon livre plus assidûment, ils confesseront plus tard que je leur aurai rendu un signalé service.

F.-V. RASPAIL.

Souscription permanente pour la distribution gratuite du *RÉPUBLICAIN* dans l'armée et dans les campagnes.

Nous faisons appel à tous les républicains sincères et dévoués qui veulent résolument que la propagande démocratique se fasse sur une large échelle. A cet effet, nous avons ouvert dans nos bureaux une liste de souscription pour subvenir à la dépense occasionnée par les exemplaires que nous envoyons gratuitement à l'armée des Alpes et dans les campagnes. En outre, nous avertissons nos concitoyens qu'un certain nombre d'exemplaires des numéros antérieurs nous ont été rapportés par nos vendeurs, auxquels on vient d'interdire la vente dans les villages, espérant, par ce moyen judaïque, perpétuer l'erreur dans les campagnes.

Si nos concitoyens le veulent, les royalistes se seront encore trompés, car nous invitons tous ceux qui ont des parents ou des amis à la campagne à se présenter au bureau et les numéros rapportés leur seront remis gratuitement pour être expédiés au dehors.

PREMIÈRE LISTE.

Géry, républicain socialiste, 1 fr.; un abonné, 1 fr.; un abonné, 50 cent.; Penot, 50 cent.; Berteault, souscription mensuelle, 50 c.; un républicain rouge et honnête, 50 cent.; Paboud, 1 fr.; Mathieu, 50 fr.; un négociant, 3 fr.; Robert, 1 fr.; Gauthier, 50 cent.; Savoyat, 50 cent.; Deleuil, 50 cent.; Lardet, 50 cent.; Dufour, dit Lorient, tanneur, 50 cent.; Vivier, 25 cent.; Remond, 25 cent.; Ruzet, 25 cent.; Gauthier (Victor), 25 cent.; Tonnérieux, 25 cent.; Côte, 25 cent.; Guadin, 25 cent.; un officier de l'armée, 1 fr.; Berteaud, 50 cent.; Carbonnel, 50 cent.; Girardon, 50 cent.; Drivon, 1 fr.; Morel, 15 cent.; Seur, 50 cent.; Ruby père, 25 cent.; Morrel, 50 c.; Vincent, 50 cent.; Manin, 50 cent.; Duchêne, 50 cent.; Grangy, 50 c.; Ichalette, 20 cent.; Esprit, 25 cent.; Charavay, 50 cent.; anonyme, 10 cent.; Chol, 50 cent.; Saunier, 50 cent.; collecte faite dans les bureaux, 1 fr. 70 cent.; C. P. J., 50 cent.; un anonyme, 20 cent. Total de la première liste : 25 fr. 55 cent.

Souscription pour la statue de l'Homme du Peuple.

2^e LISTE.

Les imprimeurs et compositeurs de Rodanet et comp., 2 fr. 55 c.; pour quatre républicains, 1 fr.; un hussard du 5^e, démocrate et socialiste, 50 cent.; Bidon, 25 cent.; un abonné, 25 cent.; un républicain rouge et honnête, 1 fr. 50 cent.; anonyme, 1 fr.; un abonné, 25 cent.; Rochard, 25 cent.; Durieux, 15 cent.; Conchon, 10 cent.; Aumond, 10 cent.; Tremblay, 50 c.; Paboud, démocrate socialiste, 50 cent.; Verpillot, 20 cent.; A. P., 50 cent.; Taudieu, 25 cent.; anonyme, 2 fr.; anonyme, 1 fr. 25 cent.; Paboud fils, 50 cent.; Michoudet, horloger à Chazay, 50 cent.; des citoyens de Craponne, 1 fr. 85 cent.; Déchettes, jardinier, 25 cent.; Perret, cultivateur, 25 c.; Saunier, Va-de-bon-cœur, 1 fr.; Billoud, veloutier, 25 cent.; Berger, de Tassin, 25 cent.; Bertin, dit Dubreuil, perquiquier, 25 cent.; le loup-garou de l'ex-club Central, 50 cent.; Belime J. C., 50 cent.; Thomas, 50 cent.; Peignet, dit Nantais, vorace, 50 cent.; Jossierand, 50 cent.; Vincent, 15 cent.; une demoiselle, 50 cent.; Violet, statuaire, 50 cent.; Abel de Pujol, colon lyonnais, 50 cent. Total de la deuxième liste : 22 fr. 55 c. Total de la première liste : 10 80

Montant jusqu'à ce jour : 53 13

Bourges le 25 mars.

Citoyen,

Nous touchons à la partie dramatique de ces intéressants débats; la liste des témoins est épuisée; cependant quelques témoins doivent encore se présenter, notamment le citoyen Buchez, déjà entendu. Le procureur-général devait commencer son réquisitoire demain; ce supplément d'instruction tiendra probablement une partie de l'après-midi.

Jusqu'à ce jour, il ne reste dans l'esprit des citoyens

— Ces troubles, disais-je, font douter de l'établissement de la monarchie.

— Hé ! la monarchie est très bien établie.

— Pour vous, mon père, qui êtes un simple et bon royaliste; mais...

— Doucement, ma fille; j'étais pour l'empereur tant qu'il a régné... Dieu sait que j'aurais voulu lui voir conserver son trône ! cela nous eût épargné deux révolutions ! Maintenant, j'essaie de tout mon cœur paix et prospérité à Louis XVIII, et qu'il jouisse d'une longue vie... afin que nous puissions en faire autant.

— Mais la dynastie des rois que Dieu même a choisie pour gouverner la France doit régner sans lutte et sans conteste, aimée et bénie de tous ses sujets.

— Sans doute.

— Et ce n'est point ce qui se passe aujourd'hui. Les complots de toutes les factions qui éclatent tour à tour sont un danger continu pour le pays et pour le trône.

— Que veux-tu qu'on y fasse ?

— C'est peut-être la Providence qui le permet ainsi, afin de nous amener à une ère nouvelle, où la monarchie brillera de son premier éclat.

— Ma fille, je te vois toujours, comme on dit maintenant, plus royaliste que le roi.

— Pour moi, l'expression est juste; car j'aspire à une souveraineté plus réelle, à une couronne plus éclatante que celles qui règnent maintenant en France.

— Tu ferais bien mieux d'aspérer à autre chose... à un mari, par exemple... Toutes ces rêveries-là sont très inutiles pour une petite fille et très dangereuses pour tout le monde.

— C'est ce qu'on verra, dit Edith d'un petit ton prophétique.

— Je ne veux rien voir du tout ! s'écria M. Pontarlier avec impatience. Ne me mets pas encore des terreurs dans l'âme avec tes folles prédictions... Et puisque tu ne peux rien m'apprendre sur les projets de ton frère, je vais l'interroger lui-même.

(La suite à demain.)

CLÉMENCE ROBERT.

qui ont suivi avec recueillement et impartialité ce grand drame, aucun doute sur cette vérité : c'est que la grande frayeur éprouvée par les représentants au 15 mai n'est point le fait des accusés; que plusieurs d'entre eux ont voulu seulement, dans un moment de désordre, user de leur popularité, aux périls de leur vie, pour le bien de tous.

Barbès conserve une noble attitude. Il est à regretter qu'il ne se défende pas; ce serait un beau rôle à envier que celui de l'excuser dans l'opinion publique.

Raspail présentera une défense habile et complète. Blanqui sera entraînant et sûrement éloquent. M^e Bethmont a une tâche qu'il remplira bien. Les autres accusés n'ont pas besoin de défense, et à vrai dire on ne compte pas bien sur ce qui sera dit pour eux. Maintenant, prévoir le résultat, en présence d'une juridiction extraordinaire, composée d'éléments naturellement hostiles serait difficile.

Cette accusation d'espionnage tombée sur Hubert dans la dernière séance change un peu la physionomie des débats. Nous espérons que la défense tirera parti de cette révélation.

Si Hubert est coupable des infamies qu'on lui prête, il ne faut pas le ménager. Ce qui me ferait douter de sa culpabilité, c'est que Barbès, qui a, à un si haut degré le sentiment de la générosité, m'a semblé contrarié des inculpations dirigées contre son co-accusé absent.

Le procureur-général doit être embarrassé du rôle qu'il jouera à tenir. Les débats ont fait une brèche énorme à l'accusation. Il a trop l'habitude des affaires pour ne pas modifier son langage et ses convictions.

Les substituts du citoyen Baroche, qui ont été les témoins muets, des efforts de leur patron, lui prêteront aide enfin dans cette difficile occurrence.

Les sténographes du *Moniteur* sont bien disposés à recueillir textuellement les paroles acerbes qui tomberont du siège du ministère public à l'adresse des républicains. A bientôt d'autres renseignements. M.

PROCES DE LA HAUTE-COUR DE BOURGES.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BÉRANGER.

Audience du 26 mars.

Il y aujourd'hui un très-grand empressement. Il est question de confrontation des témoins qui ne sont pas d'accord; le cit. Buech doit reparaitre pour donner des explications sur des faits affirmés dans les débats et non révélés par le cit. Buech dans sa première déposition. C'est la dernière épreuve tentée pour faire éclater la vérité tout entière. Les accusés ne manquent pas de faire des efforts pour faire rétablir, sous leur véritable jour, des faits mal appréciés, mal interprétés, par conséquent présentés inexactement.

Les dames sont en grand nombre. L'audience est ouverte à 11 heures. Villain. — Je renonce à l'audition des témoins à décharge, ils ne sont pas là.

Me Bethmont. — J'avais demandé l'assignation de nouveaux témoins; ils sont en bas, je demande leur audition. Hovine (Jules), 50 ans. — J'ai reçu l'ordre d'occuper le pont, puis, du cit. Buech de ne pas battre le rappel.

Le cit. Courtais a fait dissiper les rassemblements formés contre le journal la *Presse*, par des paroles de conciliation.

Aux Invalides, le général Petit était menacé, le général Courtais s'est admirablement conduit et l'a préservé; c'est le général Petit qui m'a attesté le fait.

Auguste Parel, batteur d'or, colonel de la 5^e légion. — Le 14 mai, dans la réunion des colonels des légions de Paris à l'état-major de la garde nationale, toutes les dispositions furent prises par le général Courtais. Je me suis conformé à ses instructions. Nos ordres étaient définitifs; nos bons rapports engageaient le général à nous abandonner le soin d'agir suivant les exigences.

F. Courtin, colonel de la 7^e légion, dispensé de serment. — Nous reçûmes des ordres de porter nos légions où elles pourraient être utiles.

Le citoyen Guinard demande à être rappelé. Il confirme les faits déjà par lui déposés, que des ordres définitifs avaient été donnés.

Marie, représentant, ancien ministre de la justice. — J'ai connu le citoyen Courtais, il était du parti radical auquel j'appartenais moi-même.

Nous avions confiance au citoyen Courtais; cette confiance a été justifiée.

Il a été actif et dévoué aux intérêts que nous voulions défendre : la République unie à l'ordre et à la liberté.

Le 14 mai nous avons convoqué le général Courtais et d'autres généraux.

Nous avions pensé que le pont de la Concorde devait être défendu.

Nous ne pensions pas que l'Assemblée serait attaquée. Je me rendis à l'Assemblée le 15, avec Ledru-Rollin, et de là j'allai faire rapport à la commission de ce qui se passait.

Le cit. Courtais m'a paru dans de bonnes dispositions. Au 17 mars et au 17 avril le gouvernement a été en péril.

Au 17 mars, à l'occasion de la manifestation des gardes nationaux pour les bonnets à poil.

Le citoyen Barbès s'est très bien conduit alors, le citoyen Sobrier aussi.

Le citoyen Royer. — Le citoyen Marie a-t-il eu connaissance de quelques faits à l'égard du cit. Villain.

R. Nullement; je l'ai autorisé à prendre deux chambres au Palais national.

Le cit. Blanqui. — Le citoyen Marie était-il bien sûr de mon identité?

Le cit. Marie. — Oui. Le nom de Blanqui était toujours signalé par la police comme la représentation de la violence.

Le cit. Blanqui. — Ce sont des rapports de police empreints de l'esprit des membres du gouvernement provisoire, d'hostilité.

Mon club était un des moins violents et par cela même un des plus redoutés.

Ces rapports étaient fondés non sur le langage qui y était tenu, mais sur l'esprit du club.

Le président. — Il ne faut pas, citoyen Blanqui, abuser de la parole et tenir ainsi le témoin.

Le citoyen Lévy désire que le citoyen Marie s'explique sur la position de Sobrier vis-à-vis du gouvernement provisoire.

Le cit. Marie. — Je ne pense pas que ce soit avec l'autorisation du gouvernement provisoire que le citoyen Sobrier se soit installé. Je ne connais pas les rapports qui ont pu exister entre Sobrier et la police.

Sobrier. — J'ai demandé des armes après le 27 mars, parce que le gouvernement provisoire s'engageait dans une mauvaise voie. Ces armes m'ont été envoyées par le ministre de la guerre.

La rue de Rivoli n'était pas une succursale, mais un poste révolutionnaire.

J'ai donné de bons conseils au cit. Garnier-Pagès.

Je n'ai jamais considéré la Société des Droits de l'Homme comme établie dans l'intérêt de l'ordre, pour le soutien de la République.

Ce club nous inquiétait le plus, parce qu'il était armé et en permanence. Je n'ai cependant aucun fait contre ce club.

Blanqui. — Les rapports de police qui ont représenté le club de la République centrale comme dangereux, ont-ils annoncé que ce club fut armé.

Le cit. Marie. — Non, pas précisément.

Blanqui. — Les rapports de police sont des ennemis invisibles, insaisissables, qu'il n'est pas permis de combattre, puisqu'ils ne nous sont pas connus.

Le cit. Ledru-Rollin, le 15, annonça que, de l'apart de Blanqui, on avait proposé de modifier le gouvernement provisoire, d'en retrancher quelques membres, de le conserver, d'en appeler d'autres. La manifestation du 16 avril devait avoir ce but.

S'il n'eût été question que de la nomination d'officiers, le cit. Blanqui n'aurait que faire au Champ-de-Mars.

Blanqui. — J'étais parfaitement étranger à la convocation du 16 avril.

Le cit. Marie. — Suivant moi, vous vouliez profiter de la réunion du 16 avril pour faire modifier le gouvernement provisoire.

Blanqui. — Ni moi, ni personne en mon nom n'a eu de rapport avec le cit. Ledru-Rollin, et je m'étonne que le cit. Ledru-Rollin n'ait pas parlé de propositions que je lui aurais faites.

Le cit. Marie. — Vous avez demandé au cit. Ledru-Rollin une entrevue; il vous l'a refusée.

Blanqui. — C'est complètement faux.

On a repoussé l'enquête de la commission, par pudeur.

Le président. — Ce n'était pas un document judiciaire.

Sobrier. — La commission d'enquête fait dire au cit. Ledru-Rollin que je voulais tuer Blanqui. Jamais Ledru-Rollin n'a avoué ces faits.

Le cit. Marie a été retenu une heure et demie; il était presque sur la sellette; il s'est retiré fort ému.

Garnier-Pagès, représentant du Peuple. — En 1842 le cit. Courtais était de la partie modérée de l'extrême gauche; nous étions parfaitement d'accord.

J'ai donné mon adhésion à sa nomination au grade de commandant de la garde nationale. Il a été partisan de l'ordre et a défendu le gouvernement en plusieurs circonstances.

Le général Courtais était républicain, mais disposé à maintenir l'ordre.

Il était offensé de ce qui lui était arrivé chez Sobrier; il menaçait d'enlever ce poste.

Le témoin rend compte de ce qu'il conseillait pour empêcher et réprimer l'envahissement.

Quentin nous dit au Luxembourg, qu'il venait prendre possession du gouvernement provisoire.

Si le cit. Sobrier et les siens ont souffert, les excès de ses amis ont aussi fait souffrir la République.

Le cit. Sobrier avait les meilleures intentions. Ses faits n'étaient pas en harmonie avec ses paroles.

Sobrier. — Je ne suis pas accusé, je suis devant des frères. J'ai été partisan du gouvernement provisoire, quoiqu'il pût être meilleur.

Le cit. Lévy dit que la réunion du Champ-de-Mars reconnaissait que le droit d'insurrection existait contre l'Assemblée, si elle ne reconnaissait pas la République.

Barbès. — J'ai trouvé éminemment facétieux que le citoyen Garnier-Pagès ait dit que j'étais son honorable collègue tant que je ne serais pas condamné.

Le président lui interdit la parole, ainsi qu'au citoyen Lévy.

Le cit. Pagnerre, représentant du Peuple. — Il y avait deux partis dans le gouvernement provisoire. Le cit. Courtais était parfaitement d'accord avec la partie modérée de ce gouvernement.

Je suis convaincu que le cit. Courtais voulait défendre la République et le gouvernement provisoire.

Pierre Lefranc, représentant du Peuple. — Le cit. Raspail a été porté à la tribune. Le cit. Buech aurait dit, suivant ce qu'ont dit quelques témoins : Citoyen Raspail, lisez la pétition. Buech conseillait le silence; ce qui me fit dire : le cit. Buech préside pour l'insurrection.

Baudou (Toussaint), soixante-deux ans, rue Verdellat, 4. — J'ai vu, le 15 mai, Raspail arriver sans violence.

La liste des témoins est épuisée.

Après une suspension d'audience la cour rentre en séance, et le président accorde la parole au procureur-général Baroche.

Barbès. — Avant, permettez, citoyen président, il a été articulé un fait d'une importance immense contre Huber. Le cit. président avait dit qu'il en ferait une enquête; je demande quel en est le résultat.

Le cit. président. — Le procureur-général prendra les mesures qu'il jugera convenable, et vous en tirerez le parti que vous voudrez.

Barbès. — Oh ! je n'en veux tirer aucun parti; je ne me défends pas.

Le cit. Baroche. — Nous sommes enfin parvenus aux termes de cette enquête qu'il a fallu dérouler devant vous pour vous indiquer la position particulière de chacun des accusés. Pendant les débats, votre attention n'a pas cessé un seul instant; nous vous en remercions, au nom de la justice et du pays. Nous avons maintenant à remplir la plus grande partie de notre tâche, à rechercher la vérité au milieu de tant d'allégations contradictoires. Malgré les attaques du dedans et les injures du dehors, nous le ferons avec indépendance et fermeté, mais aussi avec modération.

Nous ne connaissons pas les accusés, à l'exception de l'accusé Courtais; nous ne sommes donc pas leurs ennemis; nous énumérons les charges qui pèsent sur eux, et vous déciderez dans votre haute sagesse.

Le gouvernement provisoire, issu de la révolution, offrait toute espèce de garanties et il ne laissait aucun prétexte de révolte à ceux qui se disaient républicains de la veille. Cependant, dès les premiers jours, une division éclata entre les républicains : quelques-uns devinrent hostiles au gouvernement; cette hostilité sortit surtout des clubs, et en particulier du club Blanqui. Quelle était la cause de ces divisions; vous le savez, M. de Lamartine vous l'a dit : c'était la lutte entre la République modérée et la République exagérée. La révolution de Février était politique et sociale.

Au point de vue politique, le gouvernement provisoire ne convenait pas plus aux républicains que la monarchie constitutionnelle. De même qu'ils avaient combattu le gouvernement parce qu'ils n'en faisaient pas partie, de même ils combattaient l'Assemblée parce qu'ils n'étaient pas représentants du Peuple. Au point de vue final, il ne convenait pas à ces hommes, qui disaient qu'ils voulaient détruire l'ancien ordre de choses.

Voilà quelles étaient les divisions : les républicains voulaient le gouvernement provisoire, ceux qui se déclaraient les admirateurs de ce gouvernement, à la tête de ces hommes, Louis Blanc, Albert, Barbès, Raspail. Chaque jour, au Luxembourg comme dans les clubs, on excitait le Peuple. Au Luxembourg, Louis Blanc disait que les ouvriers avaient gémis dans le pire des esclavages.

Le 17 mars fut préparé au Luxembourg et dans les clubs; il y avait un prétexte, la démonstration du 15 mars; le but c'était la désorganisation du gouvernement provisoire, son oppression, le désir de lui arracher un décret d'ajournement d'élections. Les auteurs du 17 mars, suivaient les prescriptions des révolutions. Un témoin vous disait : Croyez-vous que les révolutions s'accomplissent au nom de ce qui est proclamé? On ne crie pas vive la régence, pour la proclamer; avec un tour de main on substitue au gouvernement qu'on veut renverser le gouvernement nouveau; c'est par ce tour de main qu'on a voulu substituer l'Assemblée nationale au gouvernement de Février. Il y a

eu solution de continuité entre la tête et le corps, suivant le cit. Lamartine. Deux des accusés présents, Barbès et Sobrier, ne prirent pas part à ce gouvernement; quant à Blanqui, le cit. Marie vous exprimait avec netteté qu'il n'a pas joint sa voix à celles qui demandaient un gouvernement nouveau.

Ses gestes annonçaient qu'il s'associait à ce qui était dit. Vous avez pu remarquer le caractère de chacun des accusés. Le silence de Blanqui nous fait comprendre ce qu'il voulait; il a organisé les violences, mais il garde le silence tant que le résultat est incertain. Nous nous sommes arrêtés à cette journée du 17 mars, parce qu'elle a une grande analogie avec le 15 mai; les masses ont servi contre leur gré.

Ce caractère que nous venons de trouver dans la manifestation du 17 mars, nous le retrouvons dans la tentative révolutionnaire du 16 avril.

Le cit. Degoussée vous l'a dit comme nous, il existait à Paris un pouvoir occulte qui présidait à toutes les démonstrations, et qui poursuivait un but sans trêve et sans relâche.

Nous ne relèverons pas ce qu'il y a eu de personnel dans les récriminations de quelques-uns des accusés contre ce témoin. Son caractère honorable est à l'abri de tout soupçon; nous répondrons seulement à l'accusé Blanqui, qui prétendait que le pouvoir des clubs n'était pas un pouvoir occulte, que tout s'y faisait au grand jour et dans la rue. Depuis février, les clubs, nous ne le savons que trop, exerçaient véritablement le pouvoir, et faisaient l'esprit du Peuple, le poussaient à des faits qu'il désavouait réellement.

Au 16 avril, comme au 17 mars, ce pouvoir apparaît, et nous y trouvons encore la main de l'accusé Blanqui. Comme au 17 mars, il a été fidèle à son caractère.

Il s'agissait, vous vous le rappelez, de l'élection de quelques officiers d'état-major. Qu'allait donc faire Blanqui au Champ-de-Mars? Ce qu'il allait y faire! comme au 17 mars, il voulait profiter des masses populaires pour faire devier la réunion de son but et la pousser sur l'Hôtel-de-Ville, dans un but facile à concevoir.

Le témoin Pichon, ouvrier mécanicien, a déclaré ne pouvoir pas affirmer que celui qu'on lui avait désigné comme Blanqui à la manifestation de Champs-de-Mars, était bien celui qui était sur ces bancs. Cela est vrai, mais il ajoute : A cette personne-là, Chaumont a demandé : Allons-nous à l'Hôtel-de-Ville? ou remettons-nous à demain? Demain, aurait dit l'inconnu désigné pour Blanqui; demain il serait trop tard. Chaumont, comme vous ne l'avez pas oublié est un témoin à décharge. Un autre témoin nous dit qu'il a rencontré Blanqui et Chaumont au Champ-de-Mars. Blanqui aurait dit : Agissez ! Mais comment agir ? aurait demandé le témoin. — Agir, agir, contre le gouvernement provisoire, qui suit une marche réactionnaire!

Le cit. Blanqui. — Je nie que la déposition de Pichon ait été faite.

Le procureur-général. — Nous demanderons à ce que le cit. président nous protège contre ces interruptions.

Le président. — Accuse Blanqui vous n'avez pas la parole.

Nous donnerons demain l'analyse de la suite du réquisitoire du citoyen Baroche, qui avait encore la parole à cinq heures, heure à laquelle l'audience n'était pas encore levée.

Correspondance particulière du REPUBLICAIN.

Paris, le 26 mars.

Voici ce que le cit. Odilon Barrot pensait en 1834 du droit d'association :

« Non seulement le droit d'association existe, mais il n'y a pas de société possible, sans que le droit d'association existe. Le droit d'association en lui-même est, je ne dis pas un droit, mais il est bien plus qu'un droit, bien plus qu'une faculté; c'est une NÉCESSITÉ, la première de toutes les nécessités sociales.

« Avant votre loi, il n'en existait pas au monde qui eût fait cette insulte à la raison et à la civilisation humaine, de dire que le droit d'association n'existe pas dans une société.

« Etes-vous dans cette nécessité déplorable de détruire un droit que nous avons tous, dans toutes les opinions, exercé à nos risques et périls, malgré les lois existantes sous la Restauration? Sommes-nous donc condamnés à un aussi éclatant démenti à tous nos antécédents ?

« En résumé, je repousse une loi préventive qui, pour attaquer un abus a la prétention de détruire le droit; car je prétends qu'elle n'y réussirait pas.

— La garde nationale de Libourne s'occupe de l'élection de ses chefs. Quatre compagnies ont déjà nommé leurs officiers. Tous, sans exception, appartiennent à l'opinion républicaine. La dissolution des gardes nationales ne profite pas aux réactionnaires.

— On prétend que le gouvernement autrichien a découvert un complot qui avait pour objet d'enlever le corps de Robert Blum et de le transporter en Saxe.

Un correspondant autrichien avoue qu'il est presque impossible d'obtenir à Pesth des renseignements certains sur les événements de la guerre. Tous les paysans sont armés et d'une ardeur remarquable. De l'aveu même des officiers autrichiens, l'artillerie hongroise est remarquable par son courage et son habileté; elle est composée en grande partie d'ingénieurs et d'étudiants. La cavalerie est parfaitement montée et bien composée.

— Comme nous l'avons laissé prévoir hier, le bon sens de Paris fait justice des folles provocations des royalistes. Paris est dans une tranquillité parfaite. La comédie continue néanmoins, les troupes et la police seront sur pied toute la nuit prochaine.

— Voilà la faction conspiratrice qui recommence ses répétitions, en attendant le retour d'un second 29 janvier. Depuis deux jours, des patrouilles de cavalerie passent la nuit à parcourir les rues de la capitale. Ces répétitions, qu'aucune hostilité populaire ne justifie, sont sans doute nécessaires aux royalistes pour mieux préparer sans doute la prochaine représentation provocatrice qu'ils nous préparent avec tant de soins et de précaution. Mais le Peuple de Paris est averti, et il ne donnera pas plus dans ce nouveau guépier que dans celui du 29 janvier. Si vous voyez donc des blouses sinistres s'ameuter ces jours-ci, vous pourrez dire en toute assurance : Voilà des mouchards, voilà des Rebillot (préfet de police).

— Les comités électoraux ne sont pas encore entièrement d'accord dans le camp de nos adversaires, et cependant déjà des listes de candidats à la législative, sont distribuées dans les campagnes du Calvados. La même chose a lieu dans la Manche.

On avait dit d'abord que M. Guizot n'avait pas voulu accepter de candidature; mais voici que Mme de Lièvre,

son Egérie, est de retour à Paris: c'est le fourrier qui vient préparer son logement. D'un autre côté, on annonce que M. Guizot, qui d'abord avait refusé toute candidature, est bien décidé à accepter, et c'est très sérieusement que les anciens satisfaits de Lisieux travaillent déjà l'arrondissement. Pourquoi ne porteraient-ils pas Louis-Philippe à la candidature, peut-être aurait-il des chances?

— Dans la séance du 21 mars, l'Assemblée nationale allemande a rejeté par 282 voix contre 252 la proposition de la majorité du comité de la constitution, chargé d'examiner la proposition Welker. L'empire héréditaire prussien est donc rejeté par une majorité de 30 voix. Le plus grand tumulte succède à ce vote, qui a amené pour résultat la retraite du ministre Gagern, qui a déposé sa démission entre les mains du vicaire de l'empire.

Assemblée nationale.

Correspondance particulière du RÉPUBLICAIN.

Suite et fin de la séance du 24 mars.

Les articles 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 de la loi sur les clubs, reproduisant à peu près les dispositions de la loi du 28 juillet, sont adoptés sans beaucoup d'opposition. L'Assemblée décide qu'elle passera à une troisième lecture. La séance est levée à six heures et demie.

Séance du 26 mars. — PRÉSIDENCE DU CIT. MARRAST

LE PRÉSIDENT: Le président de la commission du budget m'a chargé de proposer à l'Assemblée de consacrer à la discussion du budget quatre séances par semaine et les deux autres, celle du vendredi et celle du lundi, aux divers projets à l'ordre du jour.

Le cit. Guichard combat cette proposition. Le cit. Stourm soutient que si elle était adoptée, la discussion du budget marcherait plus rapidement.

L'Assemblée adopte cette proposition. — En conséquence, quatre séances seront remplies par la discussion du budget. Les deux autres seront consacrées avec l'assentiment de l'Assemblée aux projets et incidents qui se produiront.

Le cit. Napoléon Bonaparte demande un congé pour remplir la mission qui lui a été assignée en Espagne. L'Assemblée vote l'établissement d'un comptoir d'escompte dans la Sarthe et divers projets d'intérêt local relatifs à la ville d'Alby et aux départements de l'Aude et de la Corse.

L'Assemblée adopte en suite au scrutin de division, par 579 voix contre 10, un crédit relatif aux dépenses de la garde républicaine en 1849. On y trouve cette clause:

« A partir du 1er janvier dernier, la moitié des dépenses de la solde et de l'entretien de la garde républicaine réorganisée, restera à la charge de la ville de Paris, qui se libérera envers l'Etat par versement de douzièmes. »

Le cit. Sarrans dépose un rapport sur la proposition du cit. Francisque Bouvet, relatif à la formation d'un congrès pour assurer le maintien de la paix entre tous les peuples de l'Europe.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget des travaux publics. L'Assemblée est restée au chapitre concernant la navigation.

Le gouvernement demande 15 millions pour la navigation intérieure. La commission propose une réduction de 4,250,000 fr.

Le cit. Lacrosse, ministre des travaux publics combat ces réductions, qui sont successivement adoptées par les travaux ordinaires.

Le cit. Senard demande une augmentation de 800,000 fr. pour l'amélioration de la navigation entre le pont de Grenelle et Rouen. Cette augmentation est rejetée après une longue discussion.

Le cit. Lacrosse combat successivement toutes les réductions proposées par la commission sur les travaux extraordinaires. Toutes ces réductions sont successivement adoptées.

Le cit. Saint-Priest demande une augmentation de 300,000 francs pour travaux de l'Yonne, entre Auxerre et Montereau. — Rejeté à l'unanimité.

Le cit. Léon Faucher, ministre de l'intérieur, présente divers projets d'intérêt local.

On passe au chapitre relatif aux canaux. Le gouvernement demande 9,800,000 francs. La commission propose une réduction de 3,000,000 fr. sur les travaux du canal de la Marne au Rhin et du canal latéral à la Garonne.

Le cit. Etienne combat la réduction sur le canal de la Marne au Rhin.

Le cit. Stourm rapporteur, défend la proposition de la commission, qui est adoptée.

La séance continue.

Chronique locale.

Les colons lyonnais, avant de quitter le sol de la patrie, ont voulu témoigner à la commission du travail, présidée par la citoyenne Morellet, toute leur gratitude. A cet effet, ils nous chargent de porter à ces citoyennes l'expression de leur reconnaissance et déclarent emporter sur la terre d'Afrique, un souvenir de leurs bontés, qui ne les quittera pas plus que celui de la France.

— Nous rappelons à nos lecteurs que c'est dimanche prochain, 1er avril, qu'aura lieu le banquet de Brindas, que nous avons déjà annoncé. Tout promet un grand concours de démocrates à cette fête agricole.

On peut prendre des billets jusqu'à vendredi aux adresses suivantes:

Pour la Croix-Rousse, au magasin fraternel, rue du Mail;

Pour la Guillotière, au magasin fraternel, rue Hoche;

Pour St-Just, chez le citoyen Desvigne, chemin du Pont-d'Alai, 17;

Et à Lyon, chez le citoyen Gudin, rue des Quatre-Chapeaux, et aux bureaux du *Républicain* et du *Peuple Souverain*.

Les toasts sont reçus chez le citoyen Gudin, jusqu'à vendredi.

Le banquet aura lieu à une heure après-midi. Prix du banquet, 1 franc.

Les démocrates de Brindas et des communes environnantes, désirant venir en corps à la rencontre de leurs frères de Lyon, désireraient qu'ils pussent venir à leur banquet en corps aussi. Le lieu de rendez-vous est fixé, au pré du Trion, place de Trion, à St-Just, en dehors des portes, à 10 heures précises.

— Un ex-maire d'un ville voisine, digne soutien de la monarchie philippine, vient d'être condamné à un an de prison et 4,000 fr. de dommages-intérêts pour avoir

mis de l'eau non dans son vin, mais dans celui de son voisin; un magistrat judiciaire, pour ce fait, croit-il les principes monarchiques perdus, lui si chatouilleux à l'endroit des personnalités.

— Un vol dit à l'américaine, des plus adroits, vient d'être commis dans notre ville. Voici le fait: Le sieur Gaudin, arrivant de Genève, fut accosté sur le quai de l'Arsenal, par un individu, qui dit connaître sa famille. Un autre survint, contrefaisant l'anglais et offrant cinq francs à chacun s'ils voulaient lui indiquer les Bains-Romains. Ces baigns sont situés rue des Farges; nos hommes allèrent à la Demi-Lune. Lassé de marcher, le faux anglais propose de s'arrêter dans un cabaret. Là on joue une partie de boule, que l'Anglais perd. Surces entrefaites, arrive un troisième individu, vêtu en voiturier, qui propose à l'Anglais de lui jouer des pièces de vin contre des pièces de vingt francs.

Celui-ci refuse, mais sollicite Gaudin à faire la partie avec lui. Gaudin, qui avait facilement gagné l'Anglais aux boules, joue sa montre, qu'il perd du premier coup. Désirant racheter sa montre, il prie le faux Anglais de venir à son domicile où il lui donnera des espèces en échange.

Chemin faisant, Gaudin rencontre un ami à qui il conte sa mésaventure. L'Anglais se voyant près d'être découvert, s'empresse de déguerpier. La police de sûreté, avertie du fait par Gaudin, se met à la recherche des voleurs, sur la trace desquels elle était déjà. Deux furent arrêtés à Vienne et l'autre à Givors. Ce sont les nommés Tardy et Ponsonny, condamnés libérés, et Bailloux, dit Vincent.

— La représentation au bénéfice du citoyen Gustave, *Trial de l'opéra-comique*, aura lieu irrévocablement ce soir mercredi 27 mars.

Le choix des pièces et la sympathie bien connue du public pour cet artiste promettent pour ce soir une affluence nombreuse de spectateurs et une recette brillante.

Le Vieux de la Montagne, drame en cinq actes, du théâtre de la République, par le cit. Saint-Ibars;

La Caverne, opéra-comique en trois actes, de Lesueur;

Les Filles de la Liberté, pièce en un acte mêlée de couplets, jouée au théâtre du Gymnase de Paris; tel est le programme du spectacle.

Nous publions le tableau suivant comme complément de la loi électorale:

Tableau du nombre de représentants au Peuple à élire par chaque département.

Ain	8	Maine-et-Loire	11
Aisne	12	Manche	13
Allier	7	Marne	8
Alpes (Basses)	5	Marne (Haute)	5
Alpes (Hautes)	5	Mayenne	8
Ardèche	8	Meurthe	9
Ardennes	7	Meuse	7
Ariège	6	Morbihan	10
Aube	5	Moselle	9
Aude	6	Nièvre	7
Aveyron	8	Nord	24
Bouches-du-Rhône	9	Oise	8
Calvados	10	Orne	9
Cantal	5	Pas-de-Calais	15
Charente	8	Puy-de-Dôme	15
Charente-Inférieure	10	Pyrénées (Basses)	10
Cher	6	Pyrénées (Hautes)	5
Corrèze	7	Pyrénées-Orientales	4
Corse	5	Rhin (Bas)	12
Côte-d'Or	8	Rhin (Haut)	10
Côtes-du-Nord	15	Rhône	11
Creuse	6	Saône (Haute)	7
Dordogne	10	Saône-et-Loire	12
Doubs	6	Sarthe	10
Drôme	7	Seine	23
Eure	9	Seine-Inférieure	16
Eure-et-Loir	6	Seine-et-Marne	7
Finistère	15	Seine-et-Oise	10
Gard	8	Sèvres (Deux)	7
Garonne (Haute)	10	Somme	12
Gers	7	Tarn	8
Gironde	15	Tarn-et-Garonne	5
Hérault	8	Var	7
Ile-et-Vilaine	12	Vaucluse	5
Indre	5	Vendée	8
Indre-et-Loire	6	Vienne	6
Isère	12	Vienne (Haute)	7
Jura	7	Vosges	9
Landes	6	Yonne	8
Loir-et-Cher	5	Algérie	5
Loire	9	Martinique	2
Loire (Haute)	6	Guadeloupe	2
Loire-Inférieure	11	Guyane	1
Loiret	7	Sénégal	1
Lot	6	Ile de la Réunion	2
Lot-et-Garonne	7		
Lozère	3	Total	730

Nouvelles étrangères.

Italie.

On nous écrit de Chambéry, 25 mars: « Charles-Albert a abdiqué dans la journée du 25, en faveur du duc de Savoie.

« Une suspension d'armes a été consentie à la suite de cet événement, entre les deux partis.

« Radetzki, à la tête de toutes ses forces, cerne Novare, où se trouve le roi avec son fils.

« Le duc de Savoie est attendu à Turin le 25.

« Ainsi finit par une seconde trahison la seconde guerre de l'indépendance italienne. Rien ne manque à la comédie. Pour sauver les apparences et donner le change aux esprits, on a fait fuiller en vue de l'ennemi, un major du corps des carabiniers et un général. »

— Une autre correspondance, nous dit que les Autrichiens sont sous les murs de Turin, et le bruit courait dans notre ville que Charles-Albert avait abdiqué au profit de son fils. Si ces nouvelles se confirment on pourra dire hautement que le roi trahi l'Italie.

— Une bataille décisive a eu lieu, comme on l'avait annoncé, sous les murs de Novare. L'armée piémontaise a été mise en pleine déroute; cette affaire a été tellement sanglante que le duc de Gènes a cru devoir arborer le drapeau blanc.

Le général Passagualata est tué. Le général du Perron blessé mortellement, le duc de Savoie est également blessé, mais moins dangereusement.

On dit que vingt mille hommes de l'armée piémontaise ont refusé de prendre part à l'action. Les brigades de Pignerolles et de Savoie ont bien fait leur devoir, mais elles ont beaucoup souffert.

— Le roi a abdiqué, et est en route pour la Suisse.

(Autre Correspondance.)

Toutes les communications avec le camp sont interrompues. On ignore où se trouve le quartier général. — Les Autrichiens sont aux portes de Turin.

Le corps diplomatique est intervenu pour empêcher les Autrichiens d'entrer dans la ville.

Autriche. — Allemagne.

L'absence de toute nouvelle de la Hongrie, l'étrange mutisme de la presse réactionnaire ne peuvent être considérés que comme un indice presque certain de la déroute des Autrichiens, conjecture que confirment d'ailleurs toutes nos correspondances et l'envoi du renfort de dix bataillons commandés par le général Hammerstein.

Si l'on en croit la correspondance générale, les garnisons de toutes les villes, non-seulement de la Transylvanie, mais encore de toute la monarchie, y compris Vienne, sont sur le point d'être occupées par les troupes russes, qui réunissent chaque jour de nouveaux renforts. Cette mesure extrême prouve assez que la camarilla d'Ollmütz est réduite au désespoir. Reste à savoir si l'Allemagne et la France permettront à la Russie de prendre ainsi possession de la monarchie autrichienne.

Au reste, l'occupation de la Transylvanie par les Russes a eu l'effet contraire à celui qu'en attendait la camarilla. Elle a tellement mécontenté la population romaine et si profondément irrité les Séklers, que 50,000 d'entre eux, qui hésitaient encore, viennent de prendre les armes contre l'empereur.

Une lettre datée des frontières moldaves, du 7 mars, nous rassure sur la santé de Brin, que quelques journaux disaient être dans un état désespéré, par suite de l'opération qu'avait nécessitée la blessure qu'il a reçue à la main. Les renforts importants que ce général a reçus lui ont permis de menacer Hermanstadt pour la troisième fois. Le corps impérial de Makowitz a dû se retirer en Bukowina et abandonner la ville de Bistritz aux Hongrois.

FAITS DIVERS.

Les hommes du 24 février apprendront avec plaisir que le citoyen Ch. Thiers, le frère de l'ancien ministre de Louis-Philippe, vient de monter en grade; il n'était que chancelier du consulat de Civita-Vecchia, le gouvernement de la République l'élève au poste de consul de Crémone.

— On organise en ce moment sur de nouvelles bases le service des crieurs et des vendeurs de journaux. Désormais l'autorisation ne sera accordée par la police que pour la vente de certaines feuilles déterminées, et les marchands ne pourront vendre, sous peine de poursuites sévères, que les journaux pour lesquels ils auront été autorisés. Il va sans dire que les autorisations pour les journaux démocratiques ne s'obtiendront que fort difficilement. C'est un nouveau moyen pour entraver la liberté de la presse. O Tartufes! votre hypocrisie nous fait pitié!

Le Gérant, BUREL.

Lyon. Impr. de Rodanet et comp., rue de l'Archevêché, 3.

L'ASSOCIATION FRATERNELLE des peintres-plâtriers et vitriers se charge de tous les travaux du bâtiment, à 20 pour 100 ou dessous du cours.

SPÉCIALITÉ.

Décoration de luxe, Fumisterie. Bureaux: rue Plat-d'Argent, 16.

DÉCOUVERTE BREVETÉE

(Sans garantie du gouvernement.)

L'Alcool de Menthe de Ricqlès, recommandable sous le rapport de ses nombreuses vertus hygiéniques, s'emploie avec le plus grand succès pour les maux d'estomac, les indigestions, les coliques, les refroidissements, maux de tête et dissipe à l'instant tout malaise ou indisposition subite. Le grand nombre de flacons qui se vendent journellement et la satisfaction des consommateurs sont le meilleur éloge que l'on puisse faire de son mérite. Dans ce moment surtout où le choléra semble vouloir exercer ses ravages en France, l'on ne saurait trop recommander aux personnes de se munir en tout lieu et circonstance de cet Alcoolat qui est un préservatif souverain contre toutes les maladies épidémiques.

Ne se fier qu'aux flacons revêtus du cachet et de la griffe de l'inventeur, M. Heyman de Ricqlès, 9, cours d'Herbouville, où l'on trouve cette préparation, ainsi que dans les Pharmacies Vernet, Lardet, Camuset, Fayard et des Célestins, et autres principales maisons de Lyon et des départements, et partout où se trouvent exposés les tableaux de l'inventeur.

Prix du Flacon: 2 fr. — Double Flacon: 4 fr.

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

GUÉRISON prompt et radicale des maladies secrètes et de la peau, Vices du sang, Dartres, Gales, Boutons, etc. etc., par l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE D'AMÉRIQUE, remède entièrement végétal.

Prix: 5 francs le flacon.

INJECTIONS INFAILLIBLES.

Extraites du Traité de Thérapeutique du D. LUPPI, Pour guérir en trois ou quatre jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

prix: 3 fr.

Chez CAMUSET, pharmacien, place des Carmes 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon.

N. B. On ne saurait mettre en doute les services que nous rendons à l'humanité, en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules et tout le long attirail mercuroiel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien, seuls moyens de se débarrasser en très peu de temps, à peu de frais et presque sans peine d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très ennuyeuse et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.